

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 1^{er} décembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 21 novembre 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jean MICHEL, Jacky LESUEUR, Michel BACARISSE, Gérald MABILE, Grégoire MAZZINI, Xavier CULEUX.
présents	7	Pierre CARRE est arrivé à 9 h 20 et n'a pas pris part à la délibération. Absent excusé : Maurice ENGELMANN qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM.
votants	9	Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL. Absent : Philippe LEVEAUX.
Délibération n°	30/2016	Secrétaire de séance : Jean MICHEL.

Objet : PRESCRIPTION REVISION DU PLU.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur sa proposition suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 6 février 2015,

Il s'agit de prescrire une procédure de révision du PLU pour permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme, qui réponde tout à la fois aux impératifs de développement durable (Grenellisation), aux principes édictés par les législations et réglementations en matière d'urbanisme (loi ALLUR et suivantes) et doter le territoire d'un projet de planification vertueux.

Monsieur le Maire propose de préciser les objectifs principaux de cette révision, définissant les orientations données au territoire sur les 3 axes principaux du développement durable que sont le volet économique, social et environnemental et paysager.

Sur l'axe social

Organiser le développement démographique dans le cadre d'une bonne intégration des populations.

Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements en cohérence avec les perspectives d'accueil et l'organisation urbaine souhaitée.

Préserver le cadre de vie des habitants, garantir l'attractivité des espaces publics.

Sur l'axe environnemental et paysager

Protéger et mettre en valeur le site des Hauts-Balais présentant un intérêt écologique fort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**DECIDE**

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal,
- que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes : *organisation d'au moins une réunion publique, tenue d'un registre en mairie, information dans le bulletin communal,*
- de solliciter l'état afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du PLU,
- qu'il convient de demander l'association des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées conformément aux articles L132-7 à L132-13 du Code de l'Urbanisme,
- de charger un bureau d'étude de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU,
- de donner délégation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la constitution du PLU,
- de s'engager à inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à la constitution du PLU.

Conformément aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Marne, au Président du Conseil Départemental, au Président du Conseil Régional, aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie), au Président du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation de la Région Urbaine de Reims en charge du SCoT, aux Maires des communes limitrophes et voisines de Branscourt, Treslon, Rosnay et Muizon, aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins,

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal Matot Braine, et d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et exécution de la dernière mesure de publicité.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 1^{er} décembre 2016
Le Maire
Patrick DAHLEM

